014-211402581-20241017-24-264-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2024 Affichage : 17/10/2024



ARRETE DU MAIRE n°24-264 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU CITY STADE DE LA FONTAINE COUVERTE

DIRECTION DES SERVICES EDUCATIFS ET SOLIDAIRES SERVICE DES SPORTS

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les travaux qui seront réalisés au City Stade de la Fontaine Couverte du 21 octobre 2024 au 27 octobre 2024

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation du City Stade de la Fontaine Couverte pour des raisons de sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1ER -

<u>Du Lundi 21 octobre 2024, 13h00, au Dimanche 27 octobre 2024, 20h00,</u> le city stade de la Fontaine Couverte est interdit d'utilisation pour cause de travaux.

ARTICLE 2 -

La signalisation sera apposée par le service des sports de la Ville pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

17 OCT. 202 Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE 17 OCT. 2024

Le Maire MAUNOURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr